

ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE SOLEYMIEUX

Le maire de la commune de Soleymieux,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu les pouvoirs de police lui incombant,
CONSIDÉRANT que l'entreprise TREMA doit effectuer des travaux, il est nécessaire d'interdire et réduire la circulation sur la VC11B et VC11.
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal.

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Article 1 : La circulation des véhicules sera réduite de la VC11B et VC11 jusqu'à la VC15 du 02 mai 2023 au 31 mai 2023 à partir de 7h30 à 18h00.



Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ainsi que le maintien de l'accès au centre médical.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux si nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Gendarmerie de Saint Jean Soleymieux ;
- au Centre de Secours de Saint Jean Soleymieux ;
- A l'Entreprise en charge des travaux

Fait à Soleymieux, le 02/05/2023

Le Maire,

Julien RONZIER

